COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022-009 Séance du 28 NOVEMBRE 2022 à 19h

<u>Présents</u>: Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absent excusé: Mr DURAFOUR Vincent.

Absente: Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Salle Polyvalente : majoration du tarif de location durant la période du 15/10 au 15/04 lors de la mise en service du chauffage.
- Vote d'une indemnité sous forme de bon cadeau lors du départ en retraite d'un agent communal.
- RIFSEEP: Modification des conditions d'attribution aux agents contractuels.
- Régularisation des acquisitions et cessions de terrains de voirie par actes administratifs.
- M57 : Dérogation à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.
- CCCAS: Attribution d'un secours exceptionnel.
- Informations diverses.

<u>2022-2811-001 – MAJORATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DURANT LA PERIODE DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL LORS DE LA MISE EN SERVICE DU CHAUFFAGE :</u>

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle la décision de septembre 2022 d'augmenter la redevance annuelle pour la mise à disposition hebdomadaire de la salle pour la pratique d'activités culturelles, sportives ou pratiques psycho-corporelles, en raison de la progression des charges d'énergie.

Il indique que la salle polyvalente est de nouveau régulièrement louée, et qu'il conviendrait, toujours pour les mêmes raisons d'augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz et fuel), de prévoir une majoration des tarifs de location durant la saison du 15 octobre au 15 avril, seulement si le chauffage est mis en service.

Il ajoute que la commissions des adjoints propose une majoration de 40 € pour les locations en week-end, il conviendrait également de prévoir une majoration pour les locations d'une journée en semaine.

Monsieur BEIGNIER informe qu'il est passé deux dimanches matin de location, il n'y avait personne mais le chauffage fonctionnait. Monsieur le Maire précise que plusieurs communes du secteur ont mis en place des mesures pour limiter l'impact de la hausse des coûts d'énergie. Il invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Les élus souhaitent qu'une étude soit réalisée en vue d'une éventuelle isolation des canalisations d'eau de chauffage, permettant d'éviter les déperditions de chaleur, notamment pour la partie de la canalisation qui passe dans une zone non chauffée (calorifugeage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des futures locations de la salle polyvalente et de l'augmentation des coûts d'énergie notamment pour le chauffage et l'éclairage de la salle polyvalente. Il décide d'appliquer une majoration de $50 \in$ en week-end et de $20 \in$ en semaine aux tarifs en vigueur, lors des locations de la salle polyvalente du 15 octobre au 15 avril et dit que cette majoration sera applicable seulement si le chauffage est mis en service et qu'elle entre en vigueur pour les locations enregistrées à compter du 1^{er} décembre 2022.

<u>2022-2811-002 – ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX LORS DU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL ET GRATIFICATION D'UN EMPLOI EN SERVICE CIVIQUE :</u>

Madame Martine BRISSET, 1ère adjointe en charge des finances, rappelle la mise en retraite à leur demande de deux agents au 1er septembre et 1er octobre 2022 et le choix de leur attribuer un bon cadeau au restaurant lors de leur départ. Elle précise que ces attributions sont assimilées à des indemnités et cet octroi doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose également de gratifier, par l'octroi de chèques cadeaux Pôle du Commerce de 70 €, l'emploi en service civique à l'école depuis le 1^{er} octobre et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 ainsi que la stagiaire ATSEM présente à l'école du 14 novembre au 16 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer des bons cadeaux aux agents communaux lors de leur départ en retraite, d'une valeur de :

- . 120 € pour un agent effectuant une durée hebdomadaire inférieure ou égale à 10 h
- . 150 € pour un agent effectuant une durée hebdomadaire supérieure à 10 h.

Ces bons cadeaux seront attribués pour des activités culturelles ou de loisirs.

Il accepte également de gratifier les emplois en service civique dans un service communal (école, périscolaire, administratif ou technique) par l'attribution de chèques cadeaux Pôle du Commerce de 70 €, une fois par an en fin d'année, mais refuse de gratifier les stagiaires pour des missions de courte durée.

<u>2022-2811-003 - RIFSEEP - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AUX AGENTS CONTRACTUELS :</u>

Madame Martine BRISSET, 1^{ère} adjointe en charge des finances, rappelle la délibération du 30 novembre 2020, relative à la révision du régime indemnitaire attribué au personnel communal et à l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à un an.

Elle informe que l'arrêt maladie d'un agent technique, depuis le 23 avril 2022 suite à une blessure, devrait être prolongé encore quelques mois. Cet agent est remplacé par un contractuel recruté à 60 % et renouvelé pour chaque période d'arrêt, depuis le 9 mai 2022. Elle indique que cet agent est rémunéré à l'échelon minimum de la fonction publique, ne bénéficie d'aucun régime indemnitaire et qu'il accepte de poursuivre sa mission pour la durée totale du remplacement. Madame BRISSET ajoute qu'un agent qui débute dans la fonction publique est rémunéré au minimum et que plusieurs communes dans le secteur recherchent des agents techniques.

Monsieur COMTET informe qu'il est satisfait du travail réalisé par Monsieur PARAUT; il précise toutefois qu'il n'a pas le permis poids lourd et que Mr ZIMELKA réalisera seul le déneigement avec le tracteur. Monsieur PARAUT gèrera le déneigement manuel ou avec la fraise à neige.

Monsieur le Maire rappelle le montant du RIFSEEP attribué pour ce poste et propose de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire, afin qu'il puisse être accordé aux agents dès six mois de présence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est attribué aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 1 an ou d'une présence d'au moins 6 mois dans la collectivité.

<u>2022-2811-004 – REGULARISATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS DE VOIRIE SUR CURTIL ET RUE DE BEARD</u> :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, Adjoint en charge du Foncier, rappelle qu'il convient de régulariser les cessions de voirie Impasse sur Curtil, constatées en 1995 lors de l'aménagement de la voie, mais dont les actes n'ont jamais été signés. Il rappelle que la commune a dû mandater un géomètre afin de réaliser un nouveau plan de division en accord avec chacun des propriétaires. Les propriétaires de ces terrains, aménagés et entretenus par la commune, acceptent de céder les parcelles correspondantes à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur BEIGNIER présente le plan et fait état des nouvelles parcelles délimitées comme suit :

Propriétaires situation ancienne	:		Propriétaires situation r	nouvelle:	
. Mr et Mme Froquet :	AB 341:1	708 m2	Commune:	AB 440:	43 m ²
-			Commune:	AB 441:	6 m2
			Mr et Mme Froquet:	AB 439:1	659 m2
. Mr et Mme Morgado :	AB 342:1	072 m2	Commune:	AB 434:	8 m2
			Mr et Mme Morgado:	AB 433:1	064 m2
. Mr et Mme Uguz :	AB 181:	22 m2	Commune:	AB 426:	4 m2
			Mr et Mme Uguz:	AB 425:	18 m2

. Mr et Mme Uguz :	AB 223:1 044 m2	Commune : Mr et Mme Uguz :	AB 428 : 8 m2 AB 427 : 1 036 m2
. Indiv Simoës-Uguz-Beignier	: AB 225 : 151 m2	Commune : Indivision :	AB 430 : 1 m2 AB 429 : 150 m2
. Mme Collomb :	AB 278:1 064 m2	Commune : Mme Collomb :	AB 438: 68 m2 AB 437: 996 m2
. Indivision Desmedt :	AB 275:1 127 m2	Commune : Indivision Desmedt :	AB 432 : 65 m2 AB 431 : 1 062 m2
. Mme Dieguez :	AB 6: 766 m2	Commune : Mme Dieguez :	AB 436: 15 m2 AB 435: 751 m2

Monsieur BEIGNIER ajoute qu'il convient également de régulariser, en accord avec les propriétaires, des parcelles privées situées dans l'emprise de cette voie communale, identifiées comme suit :

- . Parcelle AB 222 de 112 m2 appartenant à Mr et Mme Schiavone
- . Parcelle AB 254 de 67 m2 appartenant à Mr et Mme Chambard
- . Parcelle AB 255 de 72 m2 appartenant à Mr et Mme Chambard
- . Parcelle AB 256 de 33 m2 appartenant à Mr et Mme Chambard.

Il propose également de régulariser par acte administratif des terrains de voirie mis à disposition par les papeteries Ferry rue de Béard et place des Tilleuls et pour lesquels les délibérations des 1^{er}/09/2014 et 27/04/2015 transmises au notaire n'ont pas été suivies par un acte d'acquisition.

Il s'agit des parcelles AB 311 de 73 m2, AC 80 de 22 m2, et AC 309 de 854 m2 Place des Tilleuls et de la parcelle AC 228 pour 360 m2 rue de Béard.

Monsieur le Maire informe que la propriété de Mr et Mme Morgado est en cours de cession et que l'acquisition de la parcelle AB 434 de 8 m2, sera régularisée chez Maître Baud, notaire à Izernore.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, Mrs BEIGNIER et CHAMBARD ne participent pas au vote, prend acte de la régularisation des emprises de voirie de l'Impasse sur Curtil, conformément au plan de division présenté.

Il accepte les acquisitions, par la commune, des nouvelles parcelles situées Impasse Sur Curtil, issues de la division et de celles également situées dans l'emprise de voirie, chacune pour l'euro symbolique.

Il autorise Monsieur le Maire à régulariser par acte administratif les terrains de voirie mis à disposition par les papeteries Ferry rue de Béard et place des Tilleuls.

Il dit que ces acquisitions seront conclues sous la forme d'actes administratifs qui donneront lieu aux formalités de publicité foncière et que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

<u>2022-2811-005 - M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - DEROGATION A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</u> :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2022 pour le passage à la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il était précisé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, soit à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en années pleines pendant toute la période d'amortissement.

Monsieur le Maire indique que lors de la décision du 26 septembre dernier, il a été omis de délibérer pour la simplification de cette règle d'amortissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées et dit que cette décision complète la délibération 2022-2609-002 du 26 septembre 2022 relative au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

2022-2811-006 - CCCAS - ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL:

Monsieur le Maire rappelle la constitution du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2016, sans autonomie financière. Il convient donc que le Conseil Municipal valide les propositions financières émises par la commission. Il précise qu'un crédit budgétaire de 500 € est ouvert au compte 6713 pour permettre l'attribution de secours exceptionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition émise par le CCCAS le 23 novembre 2022 et décide d'attribuer un secours exceptionnel de 700 € à la famille pour couvrir une partie des frais d'obsèques de l'époux et père.

Il décide de voter un complément de crédit de 200 € au budget 2022 et dit que ce secours sera versé directement à la société funéraire.

Madame Marie-Agnès GREMAUD, en charge du CCCAS, présente la composition des colis de Noël qui seront distribués aux 63 personnes de + de 70 ans domiciliées à Béard-Géovreissiat.

2022-2811-007 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR 2022 :

Suite aux décisions prises au cours de la présente réunion, il y a lieu de voter une décision modificative n°3 au budget de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires 2022 ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

. Attribution d'un secours exceptionnel :

compte 6713 : + 200 €,

. Prestation d'entretien école et solde RGPD :

compte 611: +2300 €,

. Equilibre : diminution des dépenses imprévues au

compte 022 : - 2 500 €.

INFORMATIONS DIVERSES:

- . <u>SIEA Webinaire Fibre du 25/11/2022</u> : Monsieur Didier ZANARDI, délégué au SIEA, informe qu'il a suivi ce webinaire. Volume total de lignes :
- ➤ 328 000 lignes identifiées à fin 2022 + 20 000 lignes identifiées dans les PLU d'ici 3 à 5 ans, soit 348 000 lignes.

Sur les 328 000 lignes constructibles (décembre 2022) :

- ➤ 172 000 lignes raccordables
- > 92 000 lignes construites ou en fin de construction
- ➤ 64 000 lignes en travaux de transport et/ou dessertes.
- . <u>Société de Chasse communale</u> : Demande la possibilité de diffuser les infos de chasse sur Panneau Pocket. La mairie se rapprochera de l'exploitant afin d'ajouter un nouvel utilisateur.
- . <u>Pot de fin d'année personnel/élus</u> : Les bons de commandes pour les divers achats seront établis pour Madame Isabelle PERRET, conseillère municipale en charge de l'organisation.
- . Monsieur Daniel MAURON informe que <u>des chauffeurs routiers, non riverains, empruntent la rue de la Croix interdite au 19 tonnes</u>. Il indique que le gabarit de cette voie communale ne permet pas le passage de ce type de véhicule en dehors d'une autorisation (transports scolaires, livraison...). Un courrier sera adressé aux différents chauffeurs domiciliés sur la commune pour leur rappeler les interdictions (Rue de la Croix, Route de Pire, Route de Géovreissiat et Impasse Champ Millet).
- . Monsieur COMTET informe du récent passage dans <u>l'émission « Appels d'urgence » sur TFX</u> du jeune Rémi Antoine dans le cadre de sa formation commando parachutiste.
- . Madame GREMAUD signale la <u>divagation de chiens</u>. Madame BRISSET confirme en indiquant qu'un chien de type kangal saute sur les véhicules.
- . <u>CME</u> : Rencontre vendredi 2 décembre pour préparer les décorations de Noël. La mairie prépare un bon pour les fournitures.
- . Prochain Conseil Municipal: La date sera fixée par Monsieur le Maire en fonction des dossiers.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCHUITTA

ARRETÉ le 23 janvier 2023

Le Maire,